



Honfleur, le 14 août 2025

**Objet : Communiqué de presse – procédure de mise en sécurité des immeubles n°30 place Berthelot/40 quai Sainte-Catherine et du 36/38 quai Sainte-Catherine/place Berthelot**

Suite aux démarches de mise en sécurité que la Ville de Honfleur a dû prendre face au risque d'effondrement des immeubles 40-38/36 quai Sainte-Catherine, des premières mesures de protection ont été mises en place, par les propriétaires, depuis le 29 juillet, conformément aux prescriptions de l'expertise judiciaire du 26 juin dernier.

A la suite des constats et mesures prescrits par l'expert judiciaire, l'ensemble des professionnels, missionnés par les propriétaires concernés par l'arrêté, a élaboré une méthodologie technique d'intervention. L'objectif : stabiliser les structures afin de maintenir les immeubles en place et éviter tout effondrement. Cette méthodologie comprend :

1. Mise en place d'un échafaudage toute hauteur pour les trois immeubles. Cet échafaudage ne pouvant être appuyé sur les bâtiments, il a été lesté et déborde d'environ 3 mètres sur le quai Sainte Catherine ;
2. Etrésillonnage des ouvrants ;
3. Sécurisation et démontage partiel de la cheminée ;
4. Mise en place de filets de protections ;
5. Réalisation de confortements intérieurs par étais et butonnages.

Ces travaux devraient s'étendre jusqu'à la fin du mois d'octobre (date prévisionnelle à confirmer). Une fois ces mesures réalisées, une nouvelle expertise devra vérifier les travaux réalisés. S'il est constaté la bonne mise en œuvre des mesures de sécurité, le caractère urgent du péril pourra être levé.

*« Toutefois, la levée du péril imminent ne signifie pas pour autant levée immédiate de l'arrêté d'évacuation. En effet, même si les immeubles ne menacent plus de s'effondrer, leur réintégration par les occupants ne pourra être envisagée qu'à l'issue d'autres expertises et travaux »,* confirment les services de la Ville.

Ces études devront permettre de reconstituer les éléments altérés et de rendre les immeubles à nouveau habitables, tant pour les occupants à usage d'habitation que pour les commerces situés en rez-de-chaussée.

Il s'agira de travaux complexes, probablement longs et coûteux, relevant pleinement de la responsabilité des copropriétaires.

### **Des mesures préventives également à l'étude**

En parallèle de ces premières mesures d'urgence, chacun des propriétaires et copropriétaires du quai Sainte-Catherine est d'ores et déjà invité à faire réaliser un diagnostic préventif de sa structure et un état des lieux technique.

De même, et à titre complémentaire, la Ville de Honfleur va faire réaliser un diagnostic visuel extérieur complet incluant une photogrammétrie des façades, toitures, pignons et cheminées. *« Ce diagnostic extérieur permettra d'identifier les désordres visibles et de justifier, si besoin, une demande d'autorisation d'expertise à l'intérieur des bâtiments. En cas de refus des propriétaires pour l'accès intérieur, la commune pourra saisir le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) pour obtenir une autorisation d'expertise judiciaire via le Tribunal, contraignant les propriétaires à laisser intervenir un expert »*, précisent les services de la Ville.

Dans cette optique, un cahier des charges va être élaboré par la Ville dans les prochaines semaines.

Toutes ces démarches ont pour but de passer d'une gestion réactive à une approche préventive, afin d'éviter autant que possible des situations de crise. *« Il est important de rappeler également qu'il ne faut pas entreprendre des travaux dans un immeuble honfleurais sans accompagnement technique »*, rappellent les services. L'accompagnement lors de travaux est le plus souvent réalisé par des bureaux d'étude spécialisés dans les structures. Ils effectuent les calculs permettant de dimensionner les éléments structurels d'un bâtiment, comme les poutres, poteaux, éléments de charpente ou de plancher. Il existe des bureaux d'études structure spécialisés dans chacun des types de construction : bois, métal, béton... Les constructions anciennes de Honfleur sont particulières et nécessitent l'intervention de personnes spécialisées lors de l'exécution de travaux.

De plus amples informations vous seront communiquées dans les semaines à venir, suivant l'évolution de ce chantier d'envergure. D'ores et déjà, il est possible d'annoncer que le quai Sainte-Catherine, un temps fermé à la circulation pour permettre l'installation de l'échafaudage, est, depuis ce samedi 9 août, rouvert à la circulation des véhicules de livraison et des camions de collecte de déchets en porte-à-porte.

Par ailleurs, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans la rue du Dauphin, au droit de la place Berthelot. Les accès pour les livraisons par camions seront possibles via la rue des Logettes et la place Sainte Catherine.

Enfin, la bâche promotionnelle, positionnée sur l'échafaudage, sera retirée par l'entreprise, à la demande de la municipalité, début de semaine prochaine.